

« *Andemm all Domm* »

Milano – 13 avril 2013

Eminence,

Mesdames et Messieurs les représentants des autorités publiques,

Mesdames et Messieurs les membres et acteurs des communautés éducatives des écoles catholiques et des autres écoles catholiques,

C'est toujours un honneur pour l'Enseignement catholique français d'être invité par ses homologues d'autres pays, mais plus encore dans un moment où l'on ressent l'importance historique...

Aux enfants de Saint Ambroise de Milan, je donne le salut fraternel des enfants de Saint Martin de Tours ! Salut fraternel à tous !

* * *

Vous avez souhaité que nous venions vous dire quelque chose à propos du modèle français en matière d'éducation, et à propos de la place accordée aux écoles privées catholiques dans le système public en France.

Je ne sais pas s'il y a un « *modèle français* »...

... je sais bien combien l'on nous reproche à nous, Français, d'être trop arrogants...

... je ne voudrais donc pas en répondant à votre question,

ajouter à l'impression que nous sommes des « donneurs de leçon »...

**Je ne sais donc pas s'il y a un « modèle français »,
en revanche, je suis sûr qu'il y a un « paradoxe français ».**

En effet, la France est, parmi les pays européens,
celui qui a mis en œuvre avec le plus de rigueur le principe de laïcité.

L'histoire de France n'est effectivement pas particulièrement tranquille...
affrontement de la Révolution française, expulsion des congrégations enseignantes,

interdiction faite aux ministres du culte d'enseigner dans l'enseignement public primaire et restreint leur accès dans le secondaire, exclusion de toute aide publique aux établissements privés d'enseignement....

Dès lors, jusque très récemment, depuis les grands pays catholiques, comme l'Espagne ou l'Irlande, ou bien sûr l'Italie, la France des Lumières, la France de la Raison, la France de la Révolution, brillait peu par son « ouverture » à l'Eglise et à ses œuvres, en particulier l'école...

L'école privée a été en France , c'est vrai, l'enjeu d'un conflit politique durable entre l'Eglise et la République ...

A vrai dire, la question scolaire a cristallisé l'opposition entre les deux France : la France catholique et monarchiste et la France anticléricale et républicaine, la France de la tradition et la France du progrès.

Il est donc certain que, en France,

l'enseignement privé n'a acquis droit de cité qu'avec beaucoup de difficulté.

Je vais essayer de vous faire comprendre en quelques mots comment ce paradoxe a été dépassé, pour parvenir à l'équilibre que nous connaissons aujourd'hui.

Une fois encore, je ne crois pas que ce soit un modèle, mais c'est un « éclairage ».

D'abord la liberté d'enseignement.

Elle inclut :

- l'existence d'un enseignement pluraliste avec la liberté pédagogique accordée
- et la liberté de choix par les familles de l'enseignement qu'elles souhaitent pour leurs enfants.

Son principe même, et par conséquent la possibilité d'un enseignement privé et en son sein d'un enseignement catholique, ont été reconnus avec peine, mais de manière finalement assez précoce : par trois lois successives au 19^e siècle.

Mais ce sont des textes de principes...
ils ne règlent pas la question des moyens :
moyens humains et moyens de financement.

Or, et cela est devenu en France,
une position sans cesse réaffirmé par notre Conseil Constitutionnel,
il n'y a pas de réelle liberté d'enseignement,
si les conditions concrètes de cette liberté ne sont pas créées,
en particulier les questions de financement.

A quoi servent les principes si on ne peut pas concrètement les appliquer ?
Il faut donc, ensuite, donner à cette liberté un cadre légal qui rende possible son exercice.

Le cadre légal qui existe en France aujourd'hui a été mis en place en 1959 sous l'autorité du Général de GAULLE, dans une loi dite « Debré », du nom du premier ministre de l'époque.

Comme la plupart des lois ce texte résout certains problèmes du moment que l'Etat ne pouvait résoudre seul...

Comment cela fonctionne-t-il ?

Cette loi assoit la relation entre les établissements privés et l'Etat
sur la notion de contrat.

Pour l'essentiel en France, les écoles catholiques

Preennent donc la forme d'

« établissements privés associés à l'Etat par contrat ».

Tous les mots ont leur importance...

Le contrat, c'est quelque chose où chacun apporte sa part... S'il n'y en a qu'un, et qu'il n'apporte à l'autre que des obligations, cela n'est pas un contrat !

Quels sont les termes de l'échange
dans le contrat entre un établissement privé et l'Etat ?

- Au titre des obligations,
 - ✓ l'établissement s'engage

- à accueillir tous les élèves sans discrimination de quelque nature que ce soit,
 - à se conformer aux programmes de l'enseignement public et aux volumes horaires par discipline ;
- ✓ la puissance publique, de son côté,
 - garantit la **gratuité de l'acte d'enseignement** proprement dit.
- Au titre des droits,
 - ✓ l'Etat a le droit de contrôle sur le secteur scolaire de l'activité de l'établissement
 - ✓ tandis que l'autonomie de l'établissement privé est reconnue.

Cela garantit son caractère propre, dans le respect de la liberté de conscience des maîtres et des élèves.

Ainsi, seul le respect des programmes et des horaires est contrôlé par l'Etat, la pédagogie relevant de la liberté de l'établissement.

C'est là un équilibre assez fin, toujours précaire, qu'il faudrait plus de temps pour vous présenter, mais la nature de ce rassemblement ne le permet pas...

Je m'arrête quand-même un instant sur la question des financements publics.

Pour assurer **la gratuité de la scolarisation** dans les établissements privés ayant conclu un contrat d'association ou de participation :

- l'enseignement est assuré par des **agents publics contractuels** de l'Etat ;
- les **coûts de fonctionnement** sont pris en charge conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales sous la forme de « forfaits » calculés par référence au coût moyen d'un élève de l'enseignement public.

Et savez-vous comment l'on appelle ce principe du forfait en France ?

La **parité**, i.e. le nom que vous utilisez ici pour dénommer vos écoles : **paritaires !**

Je voudrais insister sur deux points :

- cette égalité de financement – ce que nous appelons parité – est la condition de l'accueil de tous.

Il n'est pas possible que l'Etat nous demande d'accueillir tout le monde (ce que par ailleurs nous souhaitons), s'il crée lui-même la discrimination en obligeant les familles à payer !

- elle est aussi la condition de l'unité d'un pays.

Comment un pays reste-t-il uni s'il traite ses citoyens de manière inégalitaire ?

Et cela est pire s'il le fait alors qu'il s'agit de l'éducation de ses citoyens.

**Ce n'est donc pas un modèle,
mais c'est un témoignage.**

Témoignage que c'est possible d'y parvenir, y compris au pays de la laïcité !

En France, aujourd'hui,

- 1 élève sur 5 est scolarisé dans ce cadre de ce modèle,
- 1 famille sur 2 aura recours à l'Enseignement privé pour l'un de ses enfants à un moment ou à un autre
- l'enseignement catholique représente 97 % de l'enseignement privé.

Ce que nous avons construit, vous pouvez le construire à votre tour !

Voilà comment je pouvais vous décrire les choses pour l'essentiel...

Mais je voudrais aussi vous parler de **l'état d'esprit**, qu'il faut faire grandir et développer...

Etat d'esprit qui vaut pour nous et auquel nous devons appeler nos partenaires publics.

- ✓ Pour les responsables publics, je citerai cette exhortation de Michel Debré à la tribune de l'Assemblée nationale au moment où il ouvrait une ère nouvelle dans les relations entre l'Etat et l'enseignement privé : « **Le temps est venu pour tous de travailler ensemble.** »
- ✓ Et pour nous, acteurs et promoteurs des écoles catholiques, je nous invite à prendre exemple sur Saint Ambroise, qui - nous dit le bienheureux Jean-Paul II dans la lettre apostolique *Operosam Diem* qu'il adressa à votre prédécesseur, Eminence, - « **ressentit le devoir de promouvoir des rapports plus corrects entre l'Eglise et l'Empire.** »

et Jean-Paul II ajoute

« C'était un chemin difficile à parcourir, entièrement à inventer »...

**Une dernière fois, ce n'est donc pas un modèle,
mais c'est une invitation**

Il faut ici, et à votre manière, INVENTER LE CHEMIN pour obtenir que la loi :

- finance le pluralisme scolaire,
- mais un pluralisme scolaire porteur d'unité nationale, qui combine
 - l'association des établissements privés au service public de l'éducation nationale
 - et la reconnaissance de la diversité des initiatives privées et du caractère propre de chaque établissement.

Ce chemin passe par la compréhension qu'il n'y a pas à « perdre son âme » pour servir l'intérêt général. Que c'est même l'inverse ! Que c'est en prenant appui sur sa spécificité même que l'école catholique s'associe au service public d'éducation.

Je n'ai pas assez parlé d'Europe, alors qu'elle se trouve au cœur de votre journée. Je retiendrai juste en conclusion que la devise de l'Europe : « *Varietate in concordia* », correspond bien à notre attente : faire reconnaître une diversité dans l'unité nationale.

J'espère avoir aidé à votre prise de conscience,
Par le témoignage que cela est possible,
Et en vous invitant à inventer votre chemin pour que cela le soit !

Allez-y ! Andemm !